



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2015\_40

### **Autorisation d'implantation de mobilier urbain**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;

**Considérant** que pour le bon exercice du service public postal, il importe de permettre l'accès à une boîte aux lettres aux abords de l'agence postale communale, après les travaux de réaménagement de la place de la Mairie ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** La Poste est autorisée à implanter une boîte aux lettres avec coffre inférieur sur la place de la Mairie, devant la rampe d'accès à l'agence postale communale. L'installation sera réalisée aux frais de La Poste, à l'emplacement exact qui aura été convenu avec la Commune de Mignovillard.

**Article 2 :** L'implantation de ce mobilier urbain ne donnera pas lieu au versement d'une redevance pour occupation du domaine public.

**Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard et M. le représentant de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 28 août 2015

Le Maire,

Florent SERRETTE

